

2023 DAC 132 Subvention (3.000 euros) à l'association Art sous X (14e)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Art sous X ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association Art sous X, 56, rue d'Alesia, 75014 Paris, pour ses activités en 2023. 185052 ; 2023_08440

Article 2 : La dépense correspondante, soit 3.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.